



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

21 OCT. 2020

Paris, le  
Réf. : ,

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du \_\_\_\_\_ ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire**

  
Stéphanie PETIT